

PAR COURRIEL ET MESSAGER

Le 27 octobre 2008

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec, H4Z 1A2

**OBJET : Suivi administratif – Décision D-2006-27
(Entente d'intégration éolienne)
Notre dossier : R000251 YF**


Chère consoeur,

Dans le cadre du suivi administratif exigé par la décision d'approbation de l'entente d'intégration éolienne, vous trouverez ci-joint la documentation suivante :

Suivi de l'entente d'intégration éolienne
pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008

Veillez noter que plusieurs parcs éoliens étaient en exploitation durant le trimestre. Ainsi, un traitement confidentiel n'est pas requis.

Nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

PJ

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2008**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie)
2 approuvait l'entente d'intégration éolienne (ci-après Entente) entre Hydro-
3 Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-
4 Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

5

6 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
7 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de
8 990 MW issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

9

10 Dans sa décision¹, la Régie ordonne au Distributeur de déposer un suivi
11 trimestriel de l'Entente pour les 2 services dont la facturation est prévue aux
12 articles 7.1 et 7.2 de l'Entente, soit les services d'équilibrage et de puissance
13 complémentaire, ainsi qu'un rapport annuel incluant le bilan annuel de la
14 quantité totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le Producteur
15 aux taux de puissance garantie.

16

2 SUIVI DE L'ENTENTE

17 Deux parcs éoliens du Distributeur étaient en exploitation commerciale durant la
18 période 1^{er} janvier au 30 septembre 2008. Leur puissance installée totalise
19 210 MW, le parc d'Anse-à-Valleau y contribuant pour 100,5 MW et celui de Baie-
20 des-Sables pour 109,5 MW. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre
21 2008, les livraisons des parcs éoliens totalisent 373 877 MWh.

¹ Page 12.

2.1 Service d'équilibrage

1 Pour les trois premiers trimestres de 2008, les coûts du service d'équilibrage
2 totalisent 64 424 \$.

2.2 Service de puissance complémentaire

3 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le
4 Producteur a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à
5 35 % de puissance contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit
6 73,5 MW.

7
8 Pour l'année 2008, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300
9 plus grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est
10 estimée à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en
11 exploitation commerciale, soit 31,5 MW. Les coûts mensuels de la puissance
12 complémentaire de 2008 sont estimés comme suit.

13
14 $(35 \% - 15 \%) * (100\,500 \text{ kW} + 109\,500 \text{ kW}) * (83,232 \text{ \$/kW-an} / 12) = 291\,312 \text{ \$}$, soit
15 873 936 \$ par trimestre.

2.3 Énergie livrée

1 Au 30 septembre 2008, les parcs éoliens ont produit 109 386 GWh de moins
2 que le Producteur n'en a livrés en vertu de l'Entente.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

3 Comme le démontrent le tableau suivant, le coût de l'Entente pour les trois
4 premiers trimestres de 2008 est de **11 520 929 \$**.

5
6

TABLEAU 1
COÛTS DE L'ENTENTE – AU 30 SEPTEMBRE 2008

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Total T1-T3
Service d'équilibrage (art. 7.1)				
Coût des écarts de prévision (milliers de \$)	24.841	18.492	21.091	64.424
Puissance complémentaire (art 7.2)				
Coût de la puissance garantie (milliers de \$)	873.936	873.936	873.936	2 621.808
Puissance complémentaire (art. 7.3)				
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	166 346	102 927	104 603	373 877
Énergie livrée par HQP (MWh)	160 451	160 524	162 288	483 263
Coût de l'énergie (milliers de \$)	-476.199	4 651.891	4 659.005	8 835
Coût total (milliers de \$)	422.578	5 544.320	5 554.032	11 520.929

7

Note: Pour 2008, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie) est estimé à 15 %.